



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE

08 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

OBJET :

Tarifs 2021
Taxes funéraires dans le
cimetière communal 2021

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt, le 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUJEDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient Absents :

M. Sylvain PASTORELLO

Mme Annick BAZIN

Mme Laure CHENU

Etaient Absents-excusés :

M. Guy-Charles HUMBERT donne pouvoir à Claire HERLIN

Mme Christine DAVOINE, donne pouvoir à Ariel SHEPS

M. Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

TARIFS FUNERAIRES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL 2021.

Madame le Maire, expose à l’assemblée qu’il convient de fixer les tarifs funéraires et de concessions dans le cimetière communal pour l’année 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’avis de la commission des finances en date du 3 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE

- **FIXE et MAINTIENT** les tarifs des concessions comme suit :

Urne quinze ans (dans le sol)	70.00 €
Urne trentenaire	140.00 €
Concession quinze ans	200.00 €
Concession trentenaire	400.00 €
Columbarium quinze ans (Hors-sol)	150.00 €
Columbarium trentenaire	300.00 €

- **FIXE et MAINTIENT** les taxes funéraires comme suit :

	45.00 €
<i>Taxe d'exhumation d'un corps ou d'une urne funéraire</i>	45.00 €
<i>Caveau provisoire 15 jours</i>	25.00 €
<i>Dispersion des cendres</i>	40.00 €
<i>Plaque jardin du souvenir liée à la dispersion des cendres : cout unitaire</i>	70.00 €

- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7031 du budget en cours
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,
Mariannick MORVAN

